

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2021
ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2022
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE II
HYGIÈNE DU MILIEU

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2022 relativement à la fonction PARTIE-II soit établi à **3 359 175 \$**.

ARTICLE 2

Les quotes-parts sont réparties proportionnellement entre les cinq municipalités en fonction du nombre d'unités résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles établies annuellement par la direction de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie en collaboration avec les directeurs généraux des municipalités locales.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables en quatre (4) versements égaux selon les échéances suivantes:

25 % — 15 février 2022

25 % — 15 mai 2022

25 % — 15 août 2022

25 % — 15 novembre 2022

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.